

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2022

Présents : Jean-Louis BALME, Luc ATGER, Véronique ATGER, Elisabeth BOULAT, Gilbert COMMANDRE, Anne-Marie FOLCHER, Daniel RUCKERT, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

Absents et excusés : Gérard COGNET, Véronique DUBUS

.....

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet :

Monsieur le Maire expose que l'agent qui avait été recruté en CDD saisonnier, pour 2 mois, n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet et précise qu'un jeune de la commune est intéressé.

Le conseil municipal accepte la création de ce nouveau poste à compter du 1^{er} février 2023.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe :

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, en raison d'une réorganisation des services. Le conseil municipal donne son accord.

Etablissement du tableau des effectifs :

Le conseil municipal valide le tableau suivant :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	Secrétaire de mairie	TNC 28/35ème	oui	1	Titulaire	1	0	02/05/2007
Filière technique	Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent cantine, entretien, camping	TNC 25/35ème	oui	1	Titulaire	1	0	06/04/2022 Délib n°2022-016
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	TC	oui	1	Titulaire	1	0	13/11/2020 Délib n°2020-051
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	TC	oui	1	Contractuel	1	0	15/12/2022 Délib n°2022-036
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent école, entretien camping	TNC 17,25/35ème	oui	1	Contractuel	1	0	06/12/2017 Délib n°2017-066
	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	Agent d'entretien, gestion camping, garderie école	TNC 14/35ème	oui	1	Contractuel	1	0	07/03/2018 Délib n°2018-010
TOTAL							6	(dont 3 contractuels)			

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment école-mairie :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de l'audit énergétique réalisé par le SDEE pour le bâtiment « école-mairie-logement ». Ce diagnostic fait apparaître que le bâtiment comporte une isolation ancienne des combles, un défaut d'isolation des murs, une partie des menuiseries extérieures vétustes et une ventilation des locaux qui ne permet pas de satisfaire les débits réglementaires.

Le montant des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment est estimé à **113 826 € HT**.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux qui permettraient d'améliorer le confort et de réduire la facture énergétique sur ce bâtiment.

Le conseil municipal donne son accord et Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès du Département dans le cadre du F.R.A.T. (Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires) et du F.R.E.D. (Fonds de Réserve d'Envergure Départementale), et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ou la D.S.I.L.

Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école de L'Habitarelle :

Monsieur le Maire présente le rapport de l'audit énergétique réalisé par le SDEE pour l'ancienne école de L'Habitarelle. Le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique s'élève à 58 438 € HT. Le conseil décide de faire étudier plus précisément ce projet par le bureau d'études.

Participation financière de la commune de Cubières aux frais de scolarité :

La commune de Cubières accepte de payer la participation financière de 3 763,06 € pour les frais de scolarité de deux enfants de sa commune scolarisés à l'école d'Altier durant l'année 2021-2022. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Renouvellement de la convention pour la fourniture des repas de la cantine scolaire d'Altier. Fixation du tarif du repas :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le Collège et le Département.

Le prix du repas sera facturé à la commune par le Collège de Villefort à 4.65 € par élève pour l'année civile 2023. Il rappelle qu'actuellement la commune refacture aux familles le prix du repas de cantine à 4.00 € / élève.

Le conseil municipal accepte la convention et maintient le tarif du repas de la cantine scolaire d'Altier à 4.00€.

Participation financière au transport scolaire des élèves du primaire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Pour les quatre élèves transportés, la participation de la commune s'élève à 1 884 €. Le conseil municipal accepte de payer cette participation.

Décision modificative budgétaire :

Le conseil municipal accepte les ouvertures de crédits suivantes :

Budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses : article 6413 (chapitre 012) : + 900,00 €

Recettes : article 6419 (chapitre 013) : + 900,00 €

Révision des tarifs du Parc Résidentiel pour l'année 2023 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe de nouveaux tarifs qui tiennent compte de l'augmentation des prix de l'électricité :

Tarifs CHALETS – HLL :

Tarifs semaine :

- Juillet et août :365,00 € TTC / semaine
- du 1^{er} mai au 30 juin :230,00 € TTC / semaine
- du 1^{er} au 30 septembre :230,00 € TTC / semaine
- du 1^{er} octobre au 30 avril :280,00 € TTC / semaine

Forfaits :

Durée	du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	du 1 ^{er} juillet au 31 août	du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)
1 nuit	55 €	70 €	65 €
2 nuits	95 €	140 €	130 €
3 nuits	125 €	210 €	170 €
nuit supplém. au-delà de 3 nuits	35 €	70 €	40 €

- Location au mois, hors-saison :
du 1^{er} octobre au 31 mai : 300,00 € TTC / mois + forfait chauffage : 150,00 € / mois

Tarifs CAMPING :

Tarif journalier :

- Adulte :3,00 € TTC
➤ Enfant – 7 ans :1,20 € TTC
➤ Emplacement :5,00 € TTC
➤ Branchement électrique :5,00 € TTC
➤ Douche sans occupation d'un emplacement de camping : ...1,00 € TTC
➤ Emplacement réservé mais non occupé :3,00 € TTC

Tarif ACCUEIL EQUESTRE : 5 € / cheval / nuit

Utilisation du lave-linge : 2 € / machine

Tarif draps jetables : 10 € le kit (pour lit simple ou double)

Présentation des RPOS des services de l'eau et de l'assainissement :

Le conseil municipal accepte les rapports présentés.

Rétrocession de la parcelle de terrain H n°24 par Mme FAVIER Magali à la commune d'Altier :

Monsieur le Maire indique que la famille JUPPEAUX a vendu à Mme FAVIER une parcelle de terrain qui pourrait peut-être intéresser la commune en vue d'y implanter le réservoir d'eau qui desservira le village de Villespasses. Monsieur le Maire a contacté Mme FAVIER, celle-ci accepte de rétrocéder une partie de la parcelle H24 à la commune d'Altier.

Questions diverses :

AEP de La Maison-Blanche : Le devis établi par l'entreprise SUD FORET s'élève à 63 450 € HT. L'entreprise COLAS doit également nous fournir un devis.

Pour l'instant, le Département refuse de subventionner ce projet car l'AEP desservira un établissement commercial.

Achat d'une débroussailleuse : La commune a acheté une débroussailleuse (broyeur à marteaux) à l'entreprise BUISSON, au prix de 11 000 € HT, pour effectuer, notamment, le débroussaillage autour des captages d'eau potable.

Déneigement hiver 2022-2023 : David Gourdouze s'occupera des route de Conzes, Le Fossat, La Rouvière, Le Cros et Combret ; les agents communaux déneigeront les autres routes. En cas de besoin, la commune fera appel aux services de la communauté de communes pour déneiger la route de L'Habitarelle à Castanet.

Non prise en charge par la commune des prestations de fossoyage et d'ouverture de caveaux :

Monsieur le Maire explique que la commune ne dispose pas toujours du matériel approprié pour effectuer certains travaux de fossoyage et qu'elle ne peut donc plus assurer cette prestation. Dorénavant, ce sont les pompes funèbres qui devront s'en charger. Le conseil municipal approuve cette décision.

Régularisation des voies communales non cadastrées : Monsieur le Maire rappelle le projet de régularisation des voies communales, du Bergognon à Villespasses, et de La Pigeyre à Chareyllasses.

La Safer peut réaliser une étude préalable qui consiste à identifier les parcelles traversées ainsi que les propriétaires des parcelles. Le conseil valide le devis de la SAFER d'un montant de 350 € HT.

Monsieur le Maire indique que la SAFER peut aussi réaliser des études pour les biens vacants et sans maîtres (BVSM) pour permettre à la commune de récupérer ces biens, ainsi que pour les biens non délimités (BND) afin que les propriétaires puissent procéder à des regroupements ou échanges de parcelles.

Le conseil décide de ne lancer, pour l'instant, que la procédure de régularisation des voies non cadastrées.

Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) : Monsieur le Maire rappelle que le PCS, élaboré par la commune en 2015, détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de procéder à la mise à jour de ce document : listes des responsables par secteurs géographiques, des moyens humains, des moyens matériels, des sites d'hébergement, des personnes isolées, handicapées, sans moyen de locomotion, bénéficiaires de soins médicaux.

Les membres du conseil procèdent à l'actualisation du document.

Demande d'autorisation de passage du Trèfle Lozérien : A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable, en raison du risque trop important de dégradation des chemins ruraux.

Installation des guirlandes de Noël : Etant donné la hausse du prix de l'électricité, le conseil décide de ne pas faire installer les guirlandes lumineuses dans le village d'Altier.

Colis et repas de Noël des Aînés : Les colis seront confectionnés à la mairie le lundi 19 décembre pour être distribués à partir du mardi 20 décembre. Le repas aura lieu le dimanche 15 janvier au restaurant l'Arbre à pain.

Repas de fin d'année des élus et du personnel communal : il aura lieu le 20 janvier à l'Arbre à pain.